

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

OUVERTURE DE CREDITS N° 3

Le Maire de la ville de Gandrange

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2322-1,

VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'Investissement de l'exercice 2022 : 17 072,61 €

ARRETE

ARTICLE 1 : La somme **de 10 000,00 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée au compte suivant :

2135-120 – Installations générales - Ecole TERVER 10 000,00 €

ARTICLE 2 : Le contenu du présent arrêté sera communiqué lors du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier de Rombas

Fait à Gandrange le 15 septembre 2022

Certifié exact,
Le Maire,



Henri OCTAVE